

socobois

depuis 1999

TÉL : 05 65 73 11 11

E-MAIL : rodez@socobois.net

www.socobois.net

2, AVENUE VICTOR HUGO - 12000 RODEZ

1999 - 2021
à votre service
depuis + de 20 ans

Date de visite : 06/12/2021

Donneur d'Ordre

SA POSTE IMMO

5, rue Camichel

31002 TOULOUSE CEDEX 6

Dossier de Diagnostics Techniques

Réf. : 21-108897-BP



PROPRIÉTAIRE

SCI BP
CSPI Rennes
27 boulevard du Colombier - CS 40201
35002 RENNES CEDEX

Réf. Donneur d'Ordre : 314711

BIEN

Bureau de Poste + logement
302 la Ville
avenue Gallieni
31440 SAINT-BÉAT

Etage :
N° lot(s) :

Propriétaire : SCI BP Type de bien : Bureau de Poste + logement Adresse : 302 la Ville avenue Gallieni 31440 SAINT-BÉAT	<h2>NOTE DE SYNTHÈSE</h2> <p>Réf. 21-108897-BP</p>
--	---

TERMITES

► Absence d'indices d'infestation de termites

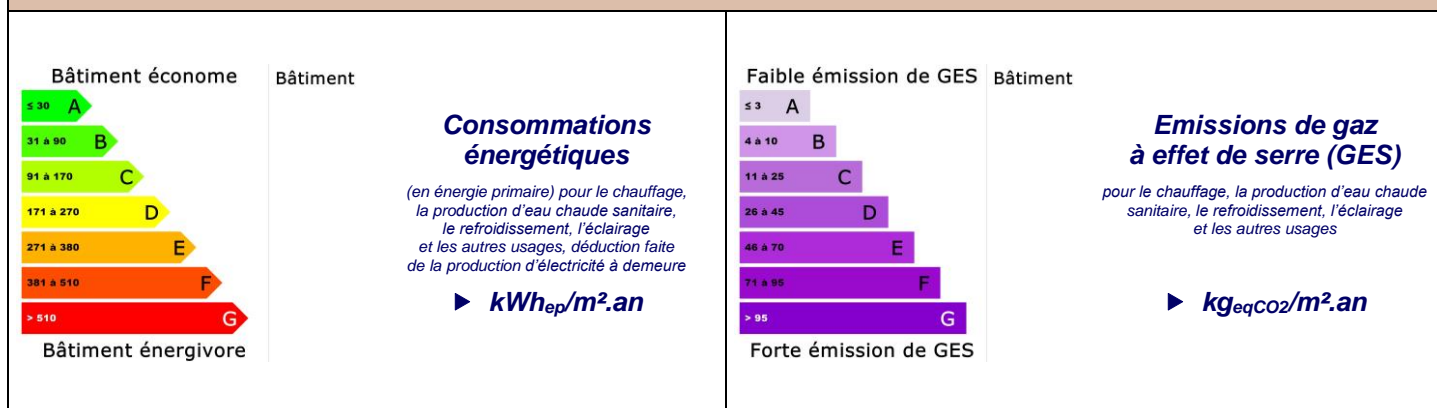
PLOMB

► Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence et Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence.

ÉLECTRICITÉ






► L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

DPE



RISQUES

	Nature du risque	Bien	Travaux
	Avalanche PPRn multirisque, approuvé le 20/12/2007	Non concerné	non
	Inondation PPRn multirisque, approuvé le 07/07/2008	Concerné	oui
	Inondation PPRn multirisque, approuvé le 07/07/2008	Concerné	oui

	Mouvement de terrain PPRn multirisque, approuvé le 07/07/2008	Concerné	non
	Inondation PPRn multirisque, approuvé le 20/12/2007	Non concerné	non
	Inondation PPRn multirisque, approuvé le 20/12/2007	Non concerné	non
	Mouvement de terrain PPRn multirisque, approuvé le 20/12/2007	Non concerné	non
	Sismicité Zonage sismique : Moyenne	Concerné	non

TERMITES

ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF A LA PRÉSENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation.
Norme NF P 03-201 de mars 2012.

A DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

• Localisation du ou des bâtiments

Désignation du bien : **Bureau de Poste + logement**

Adresse : **302 la Ville avenue Gallieni 31440 SAINT-BÉAT**

Nombre de Pièces :

Numéro de Lot :

Référence Cadastre : NC

Le bien se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Descriptif du bien : Bureau de Poste et appartement

Situation du lot ou des lots de copropriété

Etage :

Bâtiment :

Porte :

Escalier :

Mitoyenneté par le sol : OUI

Document(s) joint(s) : Néant

B DÉSIGNATION DU CLIENT

• Désignation du client

Nom / Prénom : **SA POSTE IMMO**

Qualité : Entreprises / Commerces / Sociétés

Adresse : **5, rue Camichel**

31002 TOULOUSE CEDEX 6

• Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :

Qualité :

Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : Aucun

C DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

• Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **PIAU jacques**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL SOCOBOIS**

Adresse : 2, avenue Victor Hugo 12000 Rodez

N° siret : 42398888000021

N° certificat de qualification : CPDI2549

Date d'obtention : 26/12/2018 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : I.Cert

Organisme d'assurance professionnelle : ALLIANZ

N° de contrat d'assurance : Contrat n° 55756556

Date de validité du contrat d'assurance : 31/12/2021

D IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BÂTIMENTS VISITÉS ET DES ÉLÉMENTS INFESTÉS OU AYANT ÉTÉ INFESTÉS PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
Extérieur façade	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
RdC			
Sas	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Porte Dormant intérieur - Métal Brut	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant intérieur - Métal Brut	Absence d'indice	
	Porte Dormant extérieur - Métal Brut	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant extérieur - Métal Brut	Absence d'indice	
	Porte Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Plenum - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Faux-plafond - Panneaux de faux-plafond Brut	Absence d'indice	
Public	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte Dormant extérieur - Métal Brut	Absence d'indice	
	Porte Dormant intérieur - Métal Brut	Absence d'indice	
	Porte Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant extérieur - Métal Brut	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant intérieur - Métal Brut	Absence d'indice	
	Faux-plafond - Panneaux de faux-plafond Brut	Absence d'indice	
	Plenum - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage Brut	Absence d'indice	
Guichet	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte Dormant extérieur - Métal Brut	Absence d'indice	
	Porte Dormant intérieur - Métal Brut	Absence d'indice	
	Porte Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant extérieur - Métal Brut	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant intérieur - Métal Brut	Absence d'indice	
	Faux-plafond - Panneaux de faux-plafond Brut	Absence d'indice	
	Plenum - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage Brut	Absence d'indice	
Garage	Mur - Parpaings Brut	Absence d'indice	
	Porte Dormant intérieur - Métal Brut	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant intérieur - Métal Brut	Absence d'indice	
	Porte Dormant extérieur - Métal Brut	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant extérieur - Métal Brut	Absence d'indice	
	Porte Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Béton Brut	Absence d'indice	
	Plafond	Absence d'indice	
Chaufferie	Mur - Parpaings Brut	Absence d'indice	
	Porte Dormant extérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Porte Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Plafond	Absence d'indice	
	Plancher - Béton Brut	Absence d'indice	
	Porte n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
Dégagement n°1	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Plenum - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Panneaux de faux-plafond Brut	Absence d'indice	
	Porte Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
Dégagement n°2	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Panneaux de faux-plafond Brut	Absence d'indice	
	Plenum - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Porte Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
Local repos	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Panneaux de faux-plafond Brut	Absence d'indice	
	Plenum - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Allège - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
Caisse	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Allège - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Panneaux de faux-plafond Brut	Absence d'indice	
	Plenum - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage Brut	Absence d'indice	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
Cabine	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Allège - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Panneaux de faux-plafond Brut	Absence d'indice	
	Plenum - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage Brut	Absence d'indice	
Tri	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Porte d'entrée Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte d'entrée Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte d'entrée Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte d'entrée Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte d'entrée Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
Fenêtre Allège - Plâtre Peinture	Absence d'indice		
WC n°1	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Porte Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
WC n°2	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage Brut	Absence d'indice	
Lavabos	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Plinthes - Carrelage Brut	Absence d'indice	
Balcon	Plancher - Béton Brut	Absence d'indice	
Entrée Logement	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Porte d'entrée Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte d'entrée Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte d'entrée Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
Cage d'escalier	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Ensemble des contre-marches - Carrelage	Absence d'indice	
	Ensemble des marches - Carrelage	Absence d'indice	
1er			
Palier	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
Archives	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Allège - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Halle d'entree	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice
Plinthes - Carrelage Brut		Absence d'indice	
Plancher - Carrelage Brut		Absence d'indice	
Mur - Plâtre Peinture		Absence d'indice	
Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture		Absence d'indice	
Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture		Absence d'indice	
Porte n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture		Absence d'indice	
Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture		Absence d'indice	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Porte n°3 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°3 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°4 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°4 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°5 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°5 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°6 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°6 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
Salle de bains	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Porte Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Allège - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
Local sous escalier	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
WC n°3	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Porte Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Allège - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
Escalier n°1	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des contre-marches - Carrelage	Absence d'indice	
	Ensemble des marches - Carrelage	Absence d'indice	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
Couloir	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Moquette collée	Absence d'indice	
	Porte n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°3 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°3 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plenum - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Faux-plafond - Panneaux de faux-plafond Brut	Absence d'indice	
Chambre n°1	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Moquette collée	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Allège - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
Dégagement n°3	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Moquette collée	Absence d'indice	
	Porte n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°3 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
Porte n°3 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice		
Chambre n°2	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Allège - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Fenêtre Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Moquette collée	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice	
Débarras	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Moquette collée	Absence d'indice	
Chambre n°3	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Allège - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Moquette collée	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice	
Cuisine	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Allège - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
Séjour	Fenêtre n°2 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Allège - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Bois Parquet	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Allège - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Allège - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
Porte Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice		
Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice		
2ème			
Grenier n°2	Murs - Pierres Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Bois	Absence d'indice	
	Plancher - Bois Parquet	Absence d'indice	
Grenier n°1	Murs - Pierres Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Bois	Absence d'indice	
	Plancher - Béton Brut	Absence d'indice	
Grenier n°3	Murs - Pierres Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Bois	Absence d'indice	
	Plancher - Bois Parquet	Absence d'indice	
Grenier n°4	Murs - Pierres Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Bois	Absence d'indice	
	Plancher - Béton Brut	Absence d'indice	
3ème			
Grenier n°5	Plafond - Bois	Absence d'indice	
	Plancher - Bois Parquet	Absence d'indice	
Escalier n°2	Ensemble des marches - Bois Brut	Absence d'indice	
Toiture	Toiture - Ardoises naturelles Brut	Absence d'indice	

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment
(2)	Identifier notamment : pssature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites

E	IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉS ET JUSTIFICATION
	Néant

F	IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION
	<p>Grenier n°5 (3ème)</p> <p>Murs (Pierres - Brut) : Partie d'ouvrage supérieure à 3 mètres.</p> <p>Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux de bois, isolation cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément, n'ont pu être examinés par manque d'accessibilité. Nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire des ouvrages, parties d'ouvrages ou éléments non contrôlés, non accessibles ou non visibles.</p> <p>Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).</p>

G	MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS
	<p>1. Examen visuel des parties visibles et accessibles : Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois. Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.). Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.). Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).</p> <p>2. Sondage mécanique des bois visibles et accessibles : Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc... L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.</p> <p>3. Matériel utilisé : Poinçon, échelle, lampe-torche</p>

H	CONSTATATIONS DIVERSES
	<p>Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradations biologiques du bois autres que des termites (liste non exhaustive) : Charpente Locaux meublés le jour de la visite (bureau de poste).</p> <p><i>Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.</i></p>

SYNTHÈSE DU CONSTAT	
Absence d'indices d'infestation de termites	
<p>Si « Absence d'indices d'infestation de termites » : Bien qu'il n'ait pas été décelé d'indices d'infestations de termites à la date du présent état, nous préconisons la mise en œuvre d'une surveillance régulière par un homme de l'art et/ou de travaux de prévention adaptés, le bien étant situé dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.</p> <p>Si « Présence d'indices d'infestation de termites » : Des indices d'infestation de termites ayant été décelés dans les parties bâties et/ou non bâties du bien, nous préconisons la mise en œuvre dans les plus brefs délais, de travaux de traitement préventif et/ou curatif adaptés, après avis et conseils</p>	

pris auprès d'un homme de l'art.

RAPPEL DES OBLIGATIONS

Article L. 133-4 du Code de la construction et de l'habitation : « Dès qu'il a connaissance de la présence de termites dans un immeuble bâti ou non bâti, l'occupant de l'immeuble contaminé en fait la déclaration en mairie. A défaut d'occupant, la déclaration incombe au propriétaire. Pour les parties communes d'un immeuble relevant de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, la déclaration incombe au syndicat des copropriétaires. »

Article R. 133-3 du Code de la construction et de l'habitation : « La déclaration de présence de termites dans un immeuble bâti ou non bâti, prévue à l'article L. 133-4, est adressée, dans le mois suivant les constatations, au maire de la commune du lieu de situation de l'immeuble par lettre recommandée avec avis de réception ou déposée contre décharge en mairie. La déclaration précise l'identité du déclarant et les éléments d'identification de l'immeuble. Elle mentionne les indices révélateurs de la présence de termites et peut à cette fin être accompagnée de l'Etat relatif à la présence de termites. Elle est datée et signée par le déclarant. »

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du Code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable pendant 6 mois à compter de la date de la visite. Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur



Référence : 21-108897-BP T

Etabli le : 06/12/2021

Visite effectuée le : 06/12/2021

Durée de la visite : 1 h 30 min

Nom du responsable : JOURDON Eric


Opérateur : Nom : PIAU Prénom : jacques

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité et avec l'accord écrit de son signataire

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.
Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

PLOMB

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

A RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP										
<p>Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible). Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...). Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.</p>										
B OBJET DU CREP										
<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives <input type="checkbox"/> Occupées Par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Ou les parties communes d'un immeuble					<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente <input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location Nombre d'enfants de moins de 6 ans : <input type="checkbox"/> Avant travaux					
C ADRESSE DU BIEN					D PROPRIÉTAIRE					
302 la Ville avenue Gallieni 31440 SAINT-BÉAT					Nom : SCI BP Adresse : CSPI Rennes 27 boulevard du Colombier - CS 40201 35002 RENNES CEDEX					
E COMMANDITAIRE DE LA MISSION										
Nom : SA POSTE IMMO Qualité : Entreprises / Commerces / Sociétés					Adresse : 5, rue Camichel 31002 TOULOUSE CEDEX 6					
F L'APPAREIL A FLUORESCENCE X										
Nom du fabricant de l'appareil :Fondis Modèle de l'appareil :Fen X N° de série :2-0754					Nature du radionucléide :Cad 109 Durée de validité de la source : 5 ans Date du dernier chargement de la source :24/11/2020 Activité de la source à cette date :850 MBq					
G DATES ET VALIDITÉ DU CONSTAT										
N° Constat : 21-108897-BP P Date du constat : 06/12/2021					Date du rapport : 06/12/2021 Date limite de validité : 05/12/2022					
H CONCLUSION										
CLASSEMENT DES UNITÉS DE DIAGNOSTIC :										
Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
217	10	4,61 %	197	90,78 %	0	0,00 %	6	2,76 %	4	1,84 %
Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence										
Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.										
Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence										
En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.										
I AUTEUR DU CONSTAT										
Signature 					Cabinet : SOCOBOIS Nom du responsable : JOURDON Eric Nom du diagnostiqueur : PIAU jacques Organisme d'assurance : ALLIANZ Police : Contrat n° 55756556					

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP.....	1
ADRESSE DU BIEN.....	1
PROPRIÉTAIRE.....	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION.....	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X.....	1
DATES ET VALIDITÉ DU CONSTAT.....	1
CONCLUSION.....	1
AUTEUR DU CONSTAT.....	1

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES.....3

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION3

L'AUTEUR DU CONSTAT	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPÉTENTE EN RADIOPROTECTION (PCR).....	3
ÉTALONNAGE DE L'APPAREIL.....	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE ÉVENTUEL.....	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER.....	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION.....	3
OCCUPATION DU BIEN.....	3
LISTE DES LOCAUX VISITÉS.....	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITÉS.....	4

MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE.....4

VALEUR DE RÉFÉRENCE UTILISÉE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X.....	5
STRATÉGIE DE MESURAGE.....	5
RECOURS À L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE.....	5

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS.....5

CROQUIS.....6

RÉSULTATS DES MESURES.....8

COMMENTAIRES.....19

LES SITUATIONS DE RISQUE.....19

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ.....	20
--	----

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIÉTAIRES.....20

ANNEXES.....21

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ; Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'AUTEUR DU CONSTAT

Nom et prénom de l'auteur du constat : PIAU jacques	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : I.Cert, Numéro de Certification de qualification : CPDI2549 Date d'obtention : 26/12/2018
---	--

2.2 AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPÉTENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : Autorisation n° T120217 Nom du titulaire : SOCOBOIS	Date d'autorisation : 27/09/2016 Expire-le : 23/09/2021
Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : JOURDON Eric	

2.3 ÉTALONNAGE DE L'APPAREIL

Fabriquant de l'étalon : RMD N° NIST de l'étalon :	Concentration : 1 mg/cm ² Incertitude : 0,1 mg/cm ²
---	--

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	23/05/2017	1
En fin du CREP	406	23/05/2017	1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 LE LABORATOIRE D'ANALYSE ÉVENTUEL

Nom du laboratoire : NC Nom du contact : NC	Coordonnées : NC
--	------------------

2.5 DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

Année de construction : Avant 1947 Nombre de bâtiments : 1	Nombre de cages d'escalier : 1 Nombre de niveaux : 4
---	---

2.6 LE BIEN OBJET DE LA MISSION

Adresse : 302 la Ville avenue Gallieni 31440 SAINT-BÉAT Type : Bureau de Poste + logement Nombre de Pièces : Référence Cadastrale : NC	Bâtiment : Entrée/cage n° : Etage : Situation sur palier : Destination du bâtiment : Autres
---	---

2.7 OCCUPATION DU BIEN

L'occupant est : <input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :
---	---

2.8 LISTE DES LOCAUX VISITÉS		
N°	Local	Etage
1	Extérieur façade	Sans
2	Sas	RdC
3	Public	RdC
4	Guichet	RdC
5	Garage	RdC
6	Chaufferie	RdC
7	Dégagement n°1	RdC
8	Dégagement n°2	RdC
9	Local repos	RdC
10	Caisse	RdC
11	Cabine	RdC
12	Tri	RdC
13	WC n°1	RdC
14	WC n°2	RdC
15	Lavabos	RdC
16	Balcon	RdC
17	Entrée Logement	RdC
18	Cage d'escalier	RdC
19	Palier	1er
20	Archives	1er
21	Halle d entree	1er
22	Salle de bains	1er
23	Local sous escalier	1er
24	WC n°3	1er
25	Escalier n°1	1er
26	Couloir	1er
27	Chambre n°1	1er
28	Dégagement n°3	1er
29	Chambre n°2	1er
30	Débarras	1er
31	Chambre n°3	1er
32	Cuisine	1er
33	Séjour	1er
34	Grenier n°2	2ème
35	Grenier n°1	2ème
36	Grenier n°3	2ème
37	Grenier n°4	2ème
38	Grenier n°5	3ème
39	Escalier n°2	3ème
40	Toiture	3ème

2.9 LISTE DES LOCAUX NON VISITÉS	
Néant, tous les locaux ont été visités.	

3 MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE	
<p>La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb</p> <p>Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².</p> <p>Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).</p>	

3.1 VALEUR DE RÉFÉRENCE UTILISÉE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 STRATÉGIE DE MESURAGE

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 RECOURS À L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», etc... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

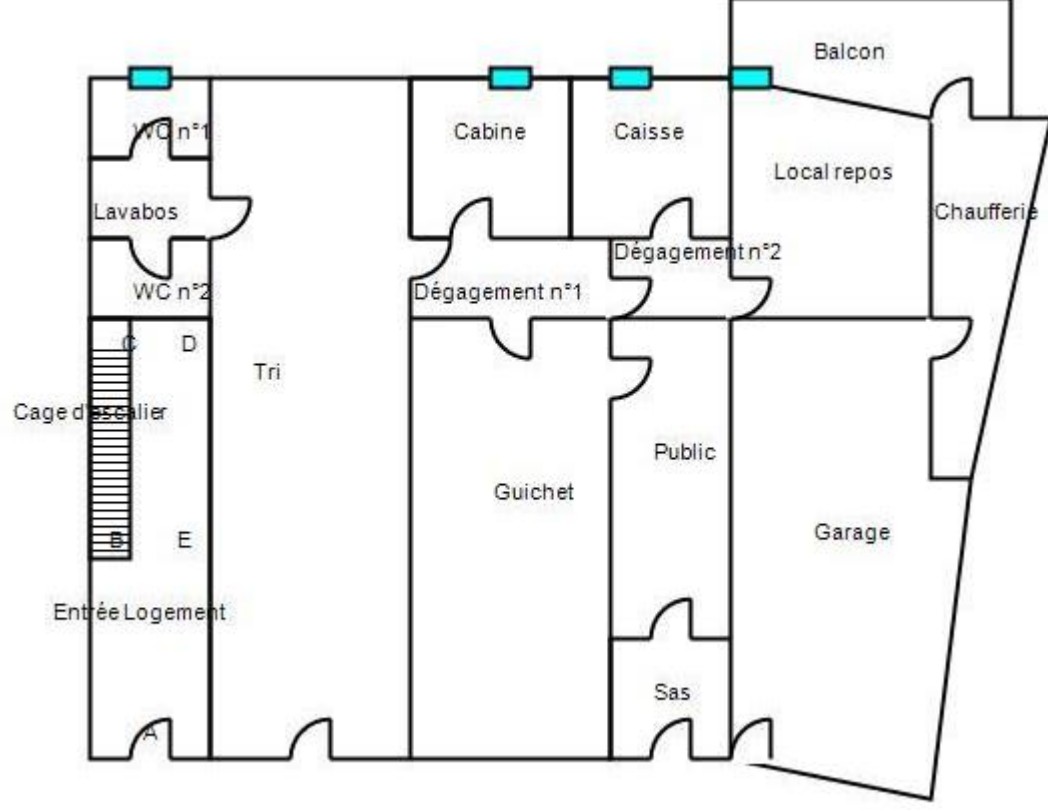
NOTE : Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic :

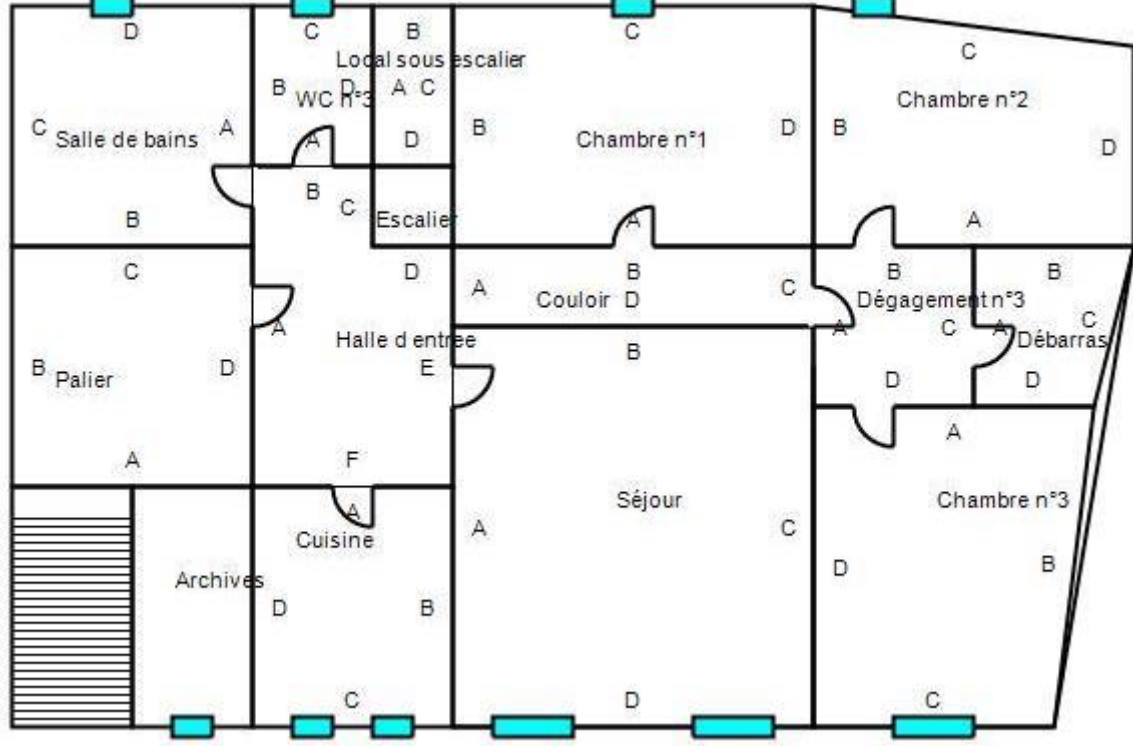
Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

5 CROQUIS

PLAN RDC



PLAN NIVEAU +1



6 RÉSULTATS DES MESURES										
Local : Entrée Logement (RdC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
16	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
17					MD			0,1		
10	A	Porte d'entrée	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
11						MD				
14	A	Porte d'entrée	Embrasure	Bois	Peinture	C		0,2	0	
15						MD				
12	A	Porte d'entrée	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
13						MD				
2	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
3					MD			0,1		
4	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,3	0	
5					MD			0,1		
6	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
7					MD			0,1		
8	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,3	0	
9					MD			0,2		
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage	Brut						Absence de revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic :				9	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :	0,00 %

Local : Cage d'escalier (RdC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
18	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
19					MD			0,2		
20	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
21					MD			0,1		
22	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
23					MD			0,4		
24	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
25					MD			0,2		
26	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
27					MD			0,1		
28	Sol	Ensemble des contre-marches		Carrelage	C			0,2	0	
29					MD			0,1		
30	Sol	Ensemble des marches		Carrelage	C			0,1	0	
31					MD			0,2		
Nombre total d'unités de diagnostic :				7	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :	0,00 %

Local : Palier (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
32	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,4	0		
33					MD			0,2			
46	A	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
47						MD					0,2
48	A	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,3	0		
49						MD					0,2
34	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
35					MD			0,2			
36	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0		
37					MD			0,2			
38	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0		
39					MD			0,1			
42	D	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,3	0		
43						MD					0,1
44	D	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
45						MD					0,2
40	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,3	0		
41					MD			0,2			
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage	Brut						Absence de revêtement	
Nombre total d'unités de diagnostic :				10	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Halle d entree (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
52	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
53					MD			0,2		
64	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
65						MD				
66	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,1	0	
67						MD				
68	A	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
69						MD				
70	A	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
71						MD				
54	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
55					MD			0,1		
72	B	Porte n°3	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,3	0	
73						MD				

74	B	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,3	0		
75						MD			0,1			
56	C	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
57						MD			0,2			
58	D	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
59						MD			0,2			
60	E	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
61						MD			0,1			
76	E	Porte n°4	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0		
77						MD			0,2			
78	E	Porte n°4	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,3	0		
79						MD			0,2			
80	E	Porte n°5	Dormant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure par friction	21	2		
81	E	Porte n°5	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU	Usure par friction	21	2		
62	F	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
63						MD			0,2			
82	F	Porte n°6	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0		
83						MD			0,2			
84	F	Porte n°6	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,3	0		
85						MD			0,2			
50	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
51						MD			0,2			
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage	Brut						Absence de revêtement	
Nombre total d'unités de diagnostic :				20	Nombre d'unités de classe 3 :				0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Salle de bains (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
86	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
87					MD			0,2		
96	A	Porte	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,3	0	
97						MD				
98	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
99						MD				
88	B	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,2	0	
89						MD				
90	C	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,3	0	
91						MD				
112	D	Fenêtre	Allège	Plâtre	Peinture	C		0,3	0	
113						MD				
102	D	Fenêtre	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C		0,3	0	
103						MD				
100	D	Fenêtre	Dormant	Bois	Peinture	C		0,3	0	

101			intérieur			MD			0,2		
110	D	Fenêtre	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
111						MD			0,2		
106	D	Fenêtre	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
107						MD			0,2		
104	D	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
105						MD			0,2		
108	D	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	C			0,2	0	
109						MD			0,2		
92	D	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
93						MD			0,1		
94	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
95						MD			0,3		
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage	Brut						Absence de revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic :					15	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :	0,00 %

Local : Local sous escalier (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
114	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
115					MD			0,2			
116	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
117					MD			0,2			
118	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0		
119					MD			0,2			
120	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
121					MD			0,3			
122	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
123					MD			0,3			
Nombre total d'unités de diagnostic :					5	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :	0,00 %

Local : WC n°3 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
124	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
125					MD			0,4		
134	A	Porte	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
135						MD				
136	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
137						MD				
126	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,3	0	

127					MD			0,1		
150	C	Fenêtre	Allège	Plâtre	Peinture	C		0,3	0	
151						MD		0,2		
140	C	Fenêtre	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
141						MD		0,1		
138	C	Fenêtre	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
139						MD		0,3		
148	C	Fenêtre	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,1	0	
149						MD		0,1		
144	C	Fenêtre	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
145						MD		0,2		
142	C	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
143						MD		0,2		
146	C	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	C		0,1	0	
147						MD		0,1		
128	C	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,2	0	
129						MD		0,2		
130	D	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,1	0	
131						MD		0,2		
132	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C		0,4	0	
133						MD		0,2		
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage	Brut						Absence de revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic :					15	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :	0,00 %

Local : Escalier n°1 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
152	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
153					MD		0,2			
154	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,3	0	
155					MD		0,1			
156	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
157					MD		0,2			
158	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,3	0	
159					MD		0,2			
160	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
161					MD		0,2			
162	Sol	Ensemble des contre-marches		Carrelage	C			0,2	0	
163					MD		0,2			
164	Sol	Ensemble des marches		Carrelage	C			0,2	0	
165					MD		0,2			
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage	Brut						Absence de revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic :					8	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :	0,00 %

Local : Couloir (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
166	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
167					MD			0,2		
176	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,3	0	
177						MD				
178	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
179						MD				
168	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
169					MD			0,2		
182	B	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	+ de 1 m	D	Ecaillage	13	3
183	B	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	+ de 1 m	D	Ecaillage	6	3
170	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
171					MD			0,2		
184	C	Porte n°3	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
185						MD				
186	C	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
187						MD				
172	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
173					MD			0,2		
	Plafond	Faux-plafond	Panneaux de faux-plafond	Brut						Absence de revêtement
188	Plafond	Plenum	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
189					MD			0,1		
180	Sol	Plancher		Moquette collée	C			0,2	0	
181					MD			0,2		
174	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,1	0	
175					MD			0,2		
Nombre total d'unités de diagnostic :				14	Nombre d'unités de classe 3 :			2	% de classe 3 :	14,29 %

Local : Chambre n°1 (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
190	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,3	0	
191					MD			0,3		
201	A	Porte	Dormant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	6	3
202	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	+ de 1 m	D	Ecaillage	6	3
192	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
193					MD			0,2		
217	C	Fenêtre	Allège	Plâtre	Peinture	C		0,2	0	

218					MD			0,2			
207	C	Fenêtre	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C		0,1	0		
208						MD		0,1			
205	C	Fenêtre	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,1	0		
206						MD		0,2			
215	C	Fenêtre	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,3	0		
216						MD		0,3			
211	C	Fenêtre	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,4	0		
212						MD		0,2			
209	C	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
210						MD		0,3			
213	C	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	C		0,3	0		
214						MD		0,2			
194	C	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,1	0		
195						MD		0,1			
196	D	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,1	0		
197						MD		0,2			
198	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C		0,2	0		
199						MD		0,4			
203	Sol	Plancher			Moquette collée	C		0,1	0		
204						MD		0,2			
200	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure par friction	12	2	
Nombre total d'unités de diagnostic :					16	Nombre d'unités de classe 3 :			2	% de classe 3 :	12,50 %

Local : Dégagement n°3 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
219	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
220					MD		0,2			
232	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	MD		0,2	0	
234	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	MD		0,2	0	
221	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,4	0	
222					MD		0,3			
237	B	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,3	0	
238						MD		0,1		
239	B	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
240						MD		0,1		
223	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
224					MD		0,2			
241	C	Porte n°3	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
242						MD		0,2		
243	C	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
244						MD		0,2		

225	D	Mur	Plâtre	Peinture	C		0,1	0		
226					MD		0,2			
227	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C		0,2	0		
228					MD		0,2			
235	Sol	Plancher		Moquette collée	C		0,2	0		
236					MD		0,1			
229	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C		0,1	0		
230					MD		0,2			
Nombre total d'unités de diagnostic :					13	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :	0,00 %

Local : Chambre n°2 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
245	A	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
246						MD		0,2			
247	A	Porte	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
248						MD		0,3			
249	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
250						MD		0,1			
251	B	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
252						MD		0,2			
253	C	Fenêtre	Allège	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
254						MD		0,1			
255	C	Fenêtre	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
256						MD		0,1			
257	C	Fenêtre	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
258						MD		0,2			
259	C	Fenêtre	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
260						MD		0,2			
261	C	Fenêtre	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
262						MD		0,2			
263	C	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
264						MD		0,4			
265	C	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	C			0,2	0	
266						MD		0,3			
267	C	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,3	0	
268						MD		0,1			
269	D	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
270						MD		0,2			
271	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0,3	0	
272						MD		0,2			
273	Sol	Plancher			Moquette collée	C			0,2	0	
274						MD		0,2			
275	Toutes	Plinthes		Bois	Peinture	C			0,3	0	

276	zones				MD			0,2			
Nombre total d'unités de diagnostic :				16	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Débarras (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
277	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,4	0		
278					MD			0,1			
289	A	Porte Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0		
290					MD			0,3			
291	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0		
292					MD			0,2			
279	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
280					MD			0,2			
281	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
282					MD			0,3			
283	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,4	0		
284					MD			0,1			
285	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
286					MD			0,1			
293	Sol	Plancher		Moquette collée	C			0,2	0		
294					MD			0,1			
287	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,4	0		
288					MD			0,3			
Nombre total d'unités de diagnostic :				9	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Chambre n°3 (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
295	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
296					MD			0,1		
297	A	Porte Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
298					MD			0,1		
299	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
300					MD			0,2		
301	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
302					MD			0,2		
303	C	Fenêtre Allège	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
304					MD			0,2		
305	C	Fenêtre Dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
306					MD			0,2		
307	C	Fenêtre Dormant	Bois	Peinture	C			0,2	0	

308			intérieur			MD			0,1		
309	C	Fenêtre	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
310						MD			0,2		
311	C	Fenêtre	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
312						MD			0,1		
313	C	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
314						MD			0,2		
315	C	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	C			0,2	0	
316						MD			0,2		
317	C	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,4	0	
318						MD			0,2		
319	D	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,3	0	
320						MD			0,1		
321	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
322						MD			0,1		
323	Sol	Plancher			Moquette collée	C			0,4	0	
324						MD			0,1		
325	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	C			0,2	0	
326						MD			0,2		
Nombre total d'unités de diagnostic :						16	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :	0,00 %

Local : Cuisine (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
327	A	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
328						MD			0,2		
329	B	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
330						MD			0,1		
349	C	Fenêtre n°1	Allège	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
350						MD			0,1		
339	C	Fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
340						MD			0,4		
337	C	Fenêtre n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
338						MD			0,1		
347	C	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
348						MD			0,4		
343	C	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
344						MD			0,2		
341	C	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
342						MD			0,2		
345	C	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C			0,2	0	
346						MD			0,2		
363	C	Fenêtre n°2	Allège	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
364						MD			0,2		

353	C	Fenêtre n°2	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C		0,3	0		
354						MD		0,1			
351	C	Fenêtre n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
352						MD		0,3			
361	C	Fenêtre n°2	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,2	0		
362						MD		0,3			
357	C	Fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
358						MD		0,2			
355	C	Fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
356						MD		0,3			
359	C	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	C		0,2	0		
360						MD		0,2			
331	C	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,2	0		
332						MD		0,2			
333	D	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,2	0		
334						MD		0,2			
335	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C		0,1	0		
336						MD		0,2			
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage	Brut					Absence de revêtement	
Nombre total d'unités de diagnostic :						20	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :	0,00 %

Local : Séjour (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
365	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
366					MD		0,2			
404	A	Porte	Dormant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure par friction	21	2
405	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	+ de 1 m	EU	Usure par friction	21	2
367	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
368					MD		0,1			
369	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
370					MD		0,2			
388	D	Fenêtre n°1	Allège	Plâtre	Peinture	C		0,1	0	
389						MD		0,2		
378	D	Fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
379						MD		0,2		
376	D	Fenêtre n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
377						MD		0,2		
386	D	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,1	0	
387						MD		0,2		
382	D	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
383						MD		0,2		
380	D	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	

381						MD			0,2			
384	D	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C			0,2	0		
385						MD			0,1			
402	D	Fenêtre n°2	Allège	Plâtre	Peinture	C			0,3	0		
403						MD			0,2			
392	D	Fenêtre n°2	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0		
393						MD			0,2			
390	D	Fenêtre n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,4	0		
391						MD			0,2			
400	D	Fenêtre n°2	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,3	0		
401						MD			0,4			
396	D	Fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0		
397						MD			0,2			
394	D	Fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0		
395						MD			0,1			
398	D	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	C			0,2	0		
399						MD			0,2			
371	D	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
372						MD			0,2			
373	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0,1	0		
374						MD			0,2			
	Sol	Plancher		Bois	Parquet						Absence de revêtement	
375	Toutes zones	Plinthes-cimaise		Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure par friction	13	2		
	Toutes zones	Plinthes-cimaise		Bois	Peinture							
Nombre total d'unités de diagnostic :				24	Nombre d'unités de classe 3 :				0	% de classe 3 :		0,00 %

LÉGENDE

Localisation	HG : en Haut à Gauche	HC : en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	C : au Centre	MD : au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé	NV : Non visible	
	EU : Etat d'usage	D : Dégradé	

7 COMMENTAIRES

Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

SITUATIONS DE DÉGRADATION DU BÂTI	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'Agence Régionale de Santé de la région d'implantation du bien contrôlé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé : Oui Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIÉTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

10 ANNEXES**NOTICE D'INFORMATION**

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb :
sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

ÉLECTRICITÉ

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

A DÉSIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BÂTI(S)

▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s)

Département : **HAUTE GARONNE**
Commune : **SAINT-BÉAT (31440)**
Adresse : **avenue Gallieni**
Lieu-dit / immeuble : **302 la Ville**

Réf. Cadastre : NC

Type d'immeuble : Appartement
 Maison individuelle

Propriété de : **SCI BP
CSPI Rennes 27 boulevard du Colombier - CS
40201
35002 RENNES CEDEX**

▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété :

N° de Lot :

Année de construction : Avant 1947
Année de l'installation : > à 15ans

Distributeur d'électricité : ERDF

Rapport n° : 21-108897-BP ELEC

B IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ Identité du donneur d'ordre

Nom / Prénom : **SA POSTE IMMO**
Adresse : **5, rue Camichel
31002 TOULOUSE CEDEX 6**

▪ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :

Autre le cas échéant (préciser) Entreprises / Commerces / Sociétés

C IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR

▪ Identité de l'opérateur :

Nom : **PIAU**
Prénom : **jacques**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **SOCOBOIS**
Adresse : **2, avenue Victor Hugo
12000 Rodez**
N° Siret : **42398888000021**

Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ

N° de police : Contrat n° 55756556 date de validité : 31/12/2021

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : I.Cert

, le 26/12/2018 , jusqu'au

N° de certification : CPDI2549

D LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés sous une tension < 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ

E1 Anomalies et / ou constatations diverses relevées lors du diagnostic

Cocher distinctement le cas approprié parmi les quatre éventualités ci-dessous :

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.**
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.**
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

E2 Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

Cocher distinctement les domaines où des anomalies non compensées sont avérées en faisant mention des autres domaines :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- 8.1. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine

E3 Les constatations diverses concernent :

Cocher distinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventualités ci-dessous :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

F ANOMALIES IDENTIFIÉES

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation (*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	ensemble des piece		conduits denudes sans protection
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	ensemble des pieces		

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée

(*) Avertissement: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NFC 16-600

G.2 CONSTATATIONS DIVERSES

➤ **E.2 - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés**

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme FD C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.1.3 c)	Assure la coupure de l'ensemble de l'installation	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B.2.3.1 h)	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B.2.3.1 i)	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent.	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B.3.3.1 d)	Valeur de la résistance de la PRISE DE TERRE adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s).	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B.3.3.2 a)	Présence d'un CONDUCTEUR DE TERRE.	non visible
B.3.3.2 b)	Section du CONDUCTEUR DE TERRE satisfaisante.	non visible
B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la CONNEXION DU CONDUCTEUR DE TERRE, de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, sur la borne ou barrette de terre principale.	non visible
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale.	non visible

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme FD C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	non visible
B.3.3.6 b)	Eléments constituant les CONDUCTEURS DE PROTECTION appropriés.	non vérifiable
B.3.3.6 c)	Section satisfaisante des CONDUCTEURS DE PROTECTION.	non vérifiable
B.4.3 a1)	Présence d'une PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES à l'origine de chaque CIRCUIT.	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B.4.3 a2)	Tous les dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES sont placés sur les CONDUCTEURS de phase.	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B.4.3 c)	CONDUCTEURS de phase regroupés sous la même PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES en présence de CONDUCTEURS NEUTRE commun à plusieurs CIRCUITS.	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B.4.3 j2)	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs INTERRUPTEURS différentiels placés en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation).	La vérification de l'adéquation du courant assigné de ces INTERRUPTEURS différentiels avec les CIRCUITS placés en aval n'est pas possible. Ce point est considéré comme « non vérifiable » dans la grille de contrôle et apparaît comme tel dans le rapport.
B.5.3 a)	Présence d'une LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	non visible
B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	non visible
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.	non visible

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon norme FD C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

H IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIÈCES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉES ET JUSTIFICATION :

Néant

CACHET, DATE ET SIGNATURE

Cachet de l'entreprise



Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 06/12/2021

Date de fin de validité : 05/12/2024

Etat rédigé à Rodez Le 06/12/2021

Nom : PIAU Prénom : jacques

Signature de l'opérateur :

OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIÉES

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
10	Piscine privée ou bassin de fontaine : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

J **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

Correspondance avec le domaine d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
11	<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tou ou partie de l'installation électrique: L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les chocs électriques</p>
	<p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
	<p>Socles de prise de courant de type à puits: La présence d'un puit au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600


DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

(6.3.c)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, Arrêté du 7 décembre 2007, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GÉNÉRALES

N° de rapport : 21-108897-BP Référence ADEME : 2131T0848629J Date du rapport : 06/12/2021 Valable jusqu'au : 05/12/2031 Le cas échéant, nature de l'ERP : Année de construction : 1947 Diagnostiqueur : PIAU jacques	Signature : 
Adresse : avenue Gallieni 302 la Ville 31440 SAINT-BÉAT INSEE : 31471 <input type="checkbox"/> Bâtiment entier <input checked="" type="checkbox"/> Partie de bâtiment (à préciser) : Sth : 262 m ²	
Propriétaire : Nom : SCI BP Adresse : CSPI Rennes 27 boulevard du Colombier - CS 40201 35002 RENNES CEDEX	Gestionnaire (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

B CONSOMMATIONS ANNUELLES D'ÉNERGIE

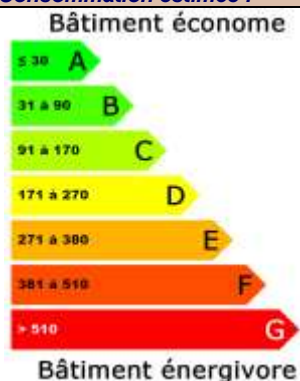
Période de relevés de consommations considérée :

	Consommations en énergies finales (détail par usage en kWh _{EP})	Consommations en énergie primaire (détail par usage en kWh _{EP})	Frais annuels d'énergie En € (TTC)
Eclairage			
Bureautique			
Chauffage			
Eau chaude sanitaire			
Refroidissement			
Ascenseur(s)			
Autres usages			
Production d'électricité à demeure			
Abonnements			0,00 €
TOTAL			

Consommations énergétiques

(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure

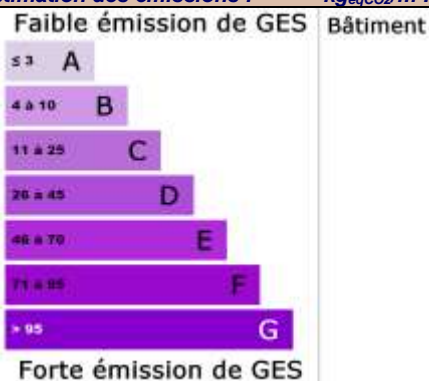
Consommation estimée : kWh_{ep}/m².an



Emissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages

Estimation des émissions : kg_{eqCO2}/m².an



C DESCRIPTIF DU BÂTIMENT (OU DE LA PARTIE DE BÂTIMENT) ET DE SES ÉQUIPEMENTS

Descriptif du bâtiment (ou de la partie du bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, éclairage, ventilation
Murs : Inconnu	Système de chauffage : Chaudière standard	Système de production d'ECS : Chaudière standard Chauffe-eau vertical
Toiture : Entrevous, terre-cuite, poutrelles béton	Système de refroidissement : Aucun	Système d'éclairage : Tubes néon Ampoules diverses
Menuiseries ou parois vitrées : Porte 1 Métallique Vitrée 30-60% double vitrage Fenêtre 1 Fenêtres battantes, Menuiserie Bois VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) Fenêtre 2 Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 6 mm)		Système de ventilation :
Plancher bas : Inconnu	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non requis	
Nombre d'occupants : INCONNU	Autre(s) équipement(s) consommant de l'énergie : Aucun	
Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable :	Néant kWh_{EP}/m².an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Aucun		

D NOTICE D'INFORMATION**Pourquoi un diagnostic dans les bâtiments publics**

- Pour informer l'usager, le visiteur ou l'occupant du bâtiment public.
- Pour sensibiliser le gestionnaire et lui donner des éléments d'information pour diminuer les consommations d'énergie.
- Pour permettre la comparaison entre les bâtiments, et susciter une émulation entre les différents opérateurs publics, les inciter au progrès et à l'exemplarité en matière de gestion ou de travaux entrepris.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour disposer de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires :

Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans les bâtiments publics culturels ou sportifs : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à votre collectivité ou établissement.

Chauffage

- Vérifier la programmation hebdomadaire et/ou quotidienne.
- Vérifier la température intérieure de consigne : Elle peut être abaissée considérablement selon la durée de la période d'inoccupation, traitez chaque local avec sa spécificité (par exemple température entre 14 et 16°C dans une salle de sports, réglez le chauffage en fonction du taux d'occupation et des apports liés à l'éclairage dans une salle de spectacle).
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez les chauffes eau pendant les périodes d'inoccupation
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs

Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Eclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et dans les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec, par exemple, une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; Ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées) ; les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- Eteindre les équipements lors des périodes d'inoccupation.
- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le soir en quittant les locaux
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires

Compléments

E RECOMMANDATIONS D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire les consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie de bâtiment.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires
Travaux essentiels	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur)	Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation
Travaux essentiels	Isolation des combles	Isolation des combles
Travaux à prévoir	PAC Air Eau	Installation d'une pompe à chaleur air / eau


COMMENTAIRES

Le relevé des consommations des 3 dernières années pleines d'occupation n'a pas pu nous être fourni le jour de la visite. Le DPE est donc "non conclusif".

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :
www.logement.gouv.fr rubrique performance énergétique
www.ademe.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature 	Etablissement du rapport : Fait le 06/12/2021 Cabinet : SOCOBOIS Nom du responsable : JOURDON Eric Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ N° de police : Contrat n° 55756556 Date de validité : 31/12/2021
--	--

Date de visite : 06/12/2021

Le présent rapport est établi par PIAU jacques dont les compétences sont certifiées par : I.Cert
N° de certificat de qualification : CPDI2549 / Date d'obtention : 26/12/2018
Version du logiciel utilisé : AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 17-36521-BP

Pour le compte de SOCOBOIS

Date de réalisation : 6 décembre 2021 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 31-2017-09-21-011 du 21 septembre 2017.

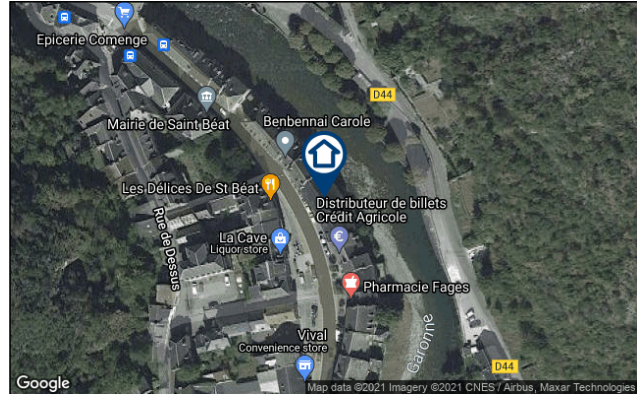
REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

Avenue Général Gallieni - 302 la Ville
31440 Saint-Béat

Vendeur

POSTE IMMO



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Avalanche	approuvé	20/12/2007	non	non	p.3
PPRn	Inondation	approuvé	07/07/2008	oui	oui	p.3
PPRn	Inondation Débordement rapide (torrentiel)	approuvé	07/07/2008	oui	oui	p.4
PPRn	Mouvement de terrain	approuvé	07/07/2008	oui	non	p.4
PPRn	Inondation	approuvé	20/12/2007	non	non	p.5
PPRn	Inondation Débordement rapide (torrentiel)	approuvé	20/12/2007	non	non	p.5
PPRn	Mouvement de terrain	approuvé	20/12/2007	non	non	p.5
Zonage de sismicité : 4 - Moyenne ⁽¹⁾				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 3 - Significatif ⁽²⁾				oui	-	-

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Moyen
Plan d'Exposition au Bruit ⁽³⁾	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Oui	2 sites* à - de 500 mètres

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).







(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif.

Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	<i>Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non	-
	Remontées de nappes	Oui	<i>Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FAIBLE (dans un rayon de 500 mètres).</i>
 Installation nucléaire		Non	-
 Mouvement de terrain		Non	-
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	<i>Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.</i>
	ICPE : Installations industrielles	Oui	<i>Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieurs installations identifiées.</i>
 Cavités souterraines		Oui	<i>Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres autour d'une cavité identifiée.</i>
 Canalisation TMD		Non	-

SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	5
Localisation sur cartographie des risques	6
Procédures ne concernant pas l'immeuble.....	8
Déclaration de sinistres indemnisés.....	9
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	10
Annexes.....	11

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **31-2017-09-21-011** du **21/09/2017**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 06/12/2021

2. Adresse

Avenue Général Gallieni - 302 la Ville

31440 Saint-Béat

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation **Crue torrentielle** Remontée de nappe Submersion marine **Avalanche**
Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
 Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés!

oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
 Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés!

oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit

oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble

oui non

est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte zone 5 **Moyenne zone 4** Modérée zone 3 Faible zone 2 Très faible zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif zone 3 Faible avec facteur de transfert zone 2 Faible zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui non

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Parties concernées

Vendeur POSTE IMMO à _____ le _____
Acquéreur _____ à _____ le _____

1. Partie à compléter par le vendeur - bailleur - donateur - partie1 et sur sa seule responsabilité
 Attention ! SIS n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Avalanche

PPRn Avalanche, approuvé le 20/12/2007 (multirisque)

Non concerné*

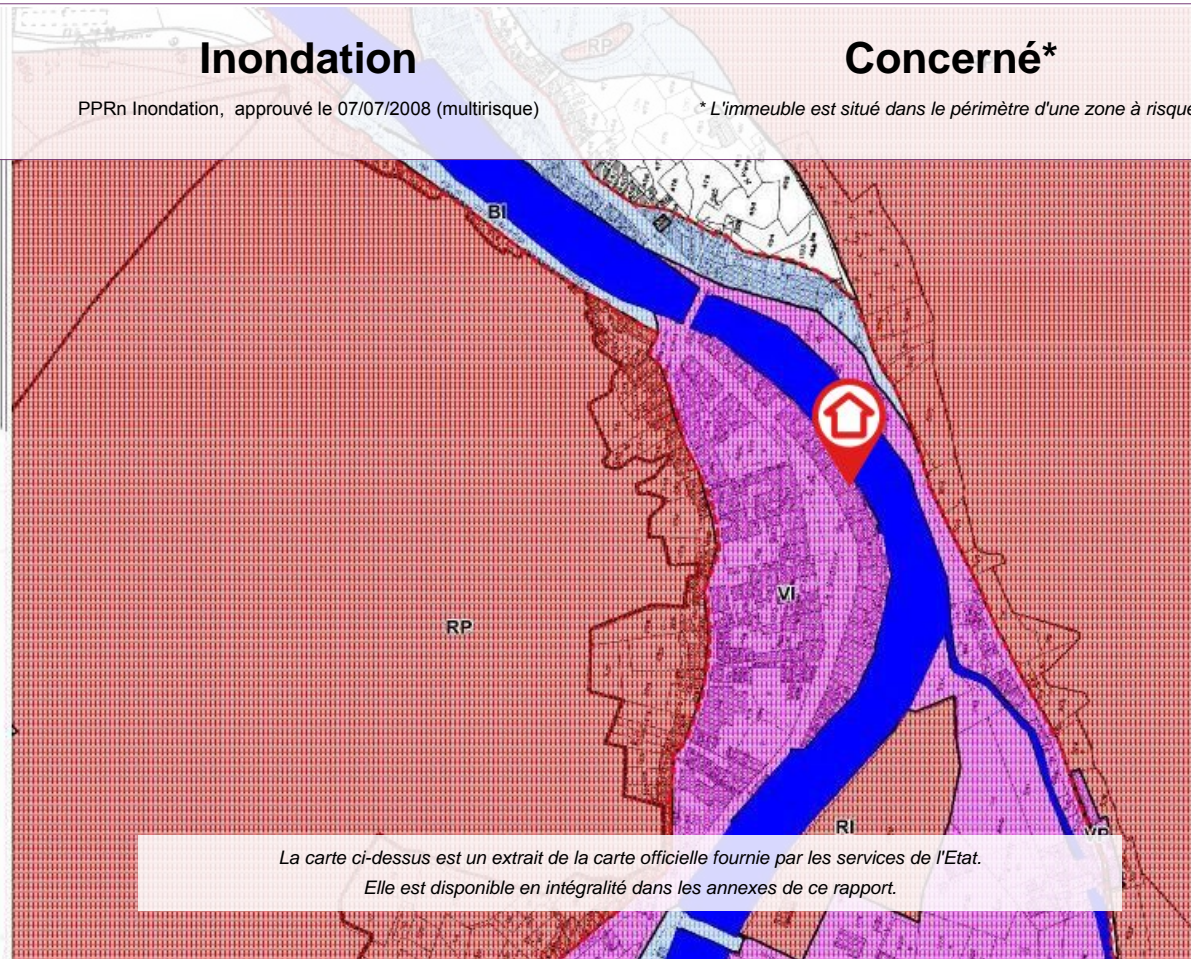
** Aucune zone à risque 'Avalanche' n'est présente dans ce PPR.
L'immeuble est donc considéré comme non concerné.*

Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 07/07/2008 (multirisque)

Concerné*

** L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques*



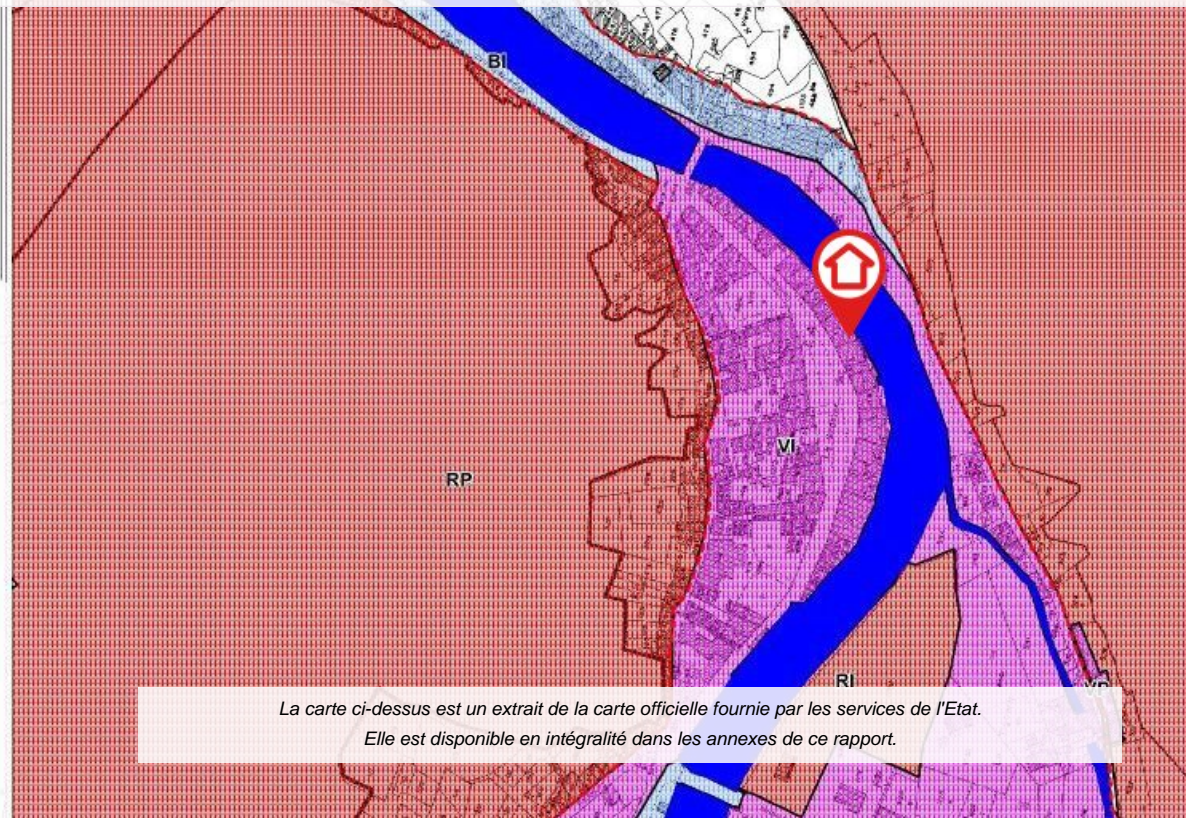
*La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.*

Inondation

PPRn Débordement rapide (torrentiel), approuvé le 07/07/2008
(multirisque)

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



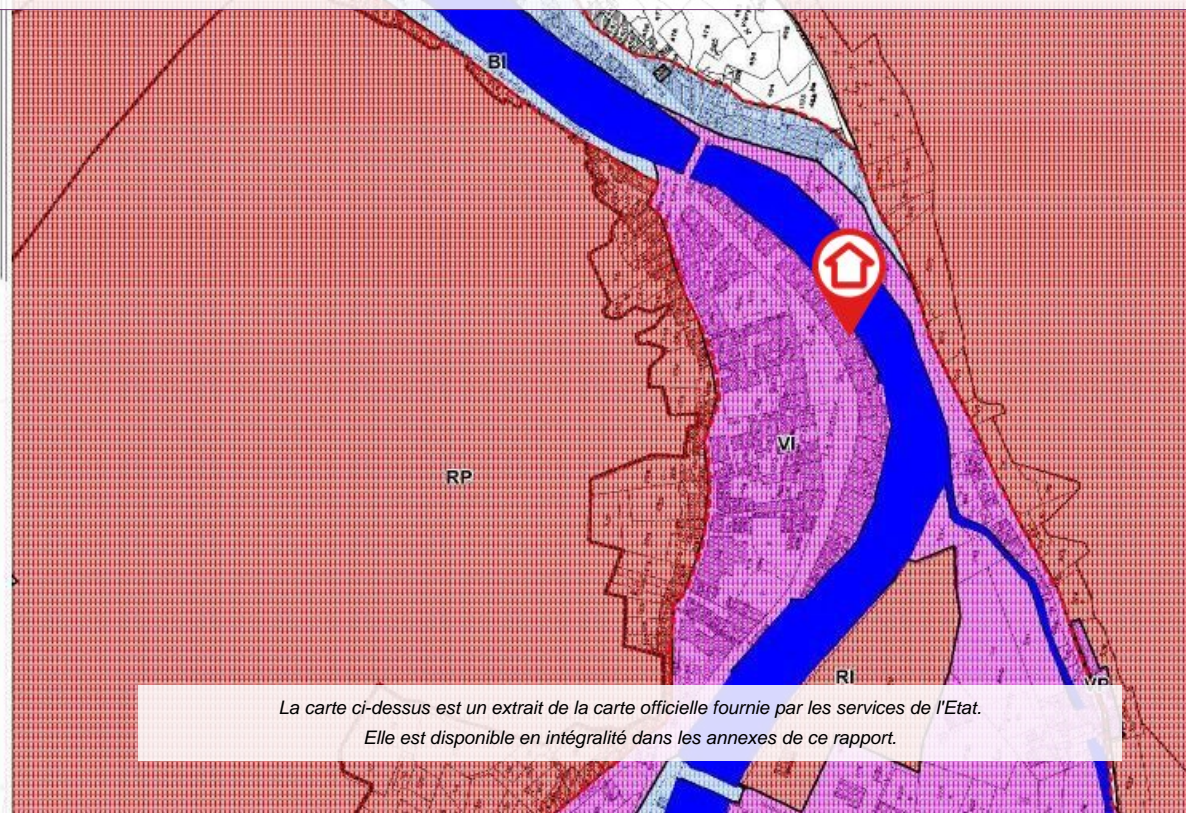
La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

Mouvement de terrain

PPRn Mouvement de terrain, approuvé le 07/07/2008 (multirisque)

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



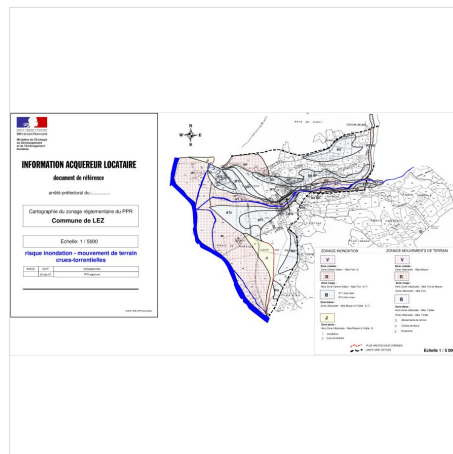
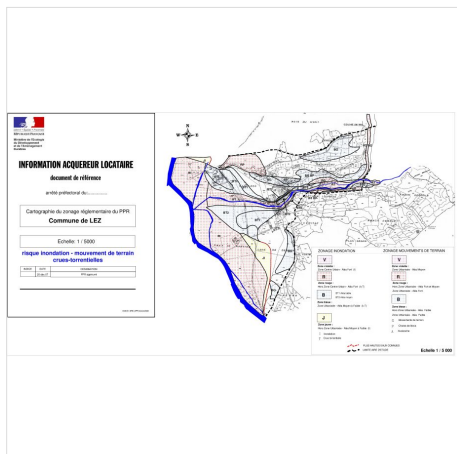
La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le PPRn multirisque, approuvé le 20/12/2007

Pris en considération : Inondation, Mouvement de terrain, Débordement rapide (torrentiel)



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Ancienne commune de Saint-Béat				
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	17/06/2013	20/06/2013	29/06/2013	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Eboulement, chutes de pierres et de blocs	14/07/1996	14/07/1996	20/12/1996	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	02/12/1982	<input type="checkbox"/>
Ancienne commune de Lez				
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	17/06/2013	20/06/2013	29/06/2013	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	02/12/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Toulouse - Haute-Garonne
Commune : Saint-Béat-Lez

Adresse de l'immeuble :
Avenue Général Gallieni - 302 la Ville
31440 Saint-Béat
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

POSTE IMMO

Acquéreur : _____

Prescriptions de travaux

Pour le PPR « Inondation » approuvé le 07/07/2008, des prescriptions s'appliquent dans les cas suivants :

- Quelle que soit la zone et la destination du bien : référez-vous au règlement, page(s) 44

Pour le PPR « Inondation » approuvé le 07/07/2008, des prescriptions s'appliquent dans les cas suivants :

- Quelle que soit la zone et la destination du bien : référez-vous au règlement, page(s) 44

Documents de référence

> Règlement du PPRn multirisque, approuvé le 07/07/2008 (disponible en mairie ou en Préfecture)

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par SOCOBOIS en date du 06/12/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°31-2017-09-21-011 en date du 21/09/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Inondation et par la réglementation du PPRn multirisque approuvé le 07/07/2008

> Des prescriptions de travaux existent pour l'immeuble.

- Le risque Inondation Débordement rapide (torrentiel) et par la réglementation du PPRn multirisque approuvé le 07/07/2008

> Des prescriptions de travaux existent pour l'immeuble.

- Le risque Mouvement de terrain et par la réglementation du PPRn multirisque approuvé le 07/07/2008

Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.

- Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

- Le risque Radon (niveau : significatif)

Le BIEN est également concerné par :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Moyen)

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 31-2017-09-21-011 du 21 septembre 2017

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 07/07/2008

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

Préfecture Haute-Garonne

31-2017-09-21-011

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Service Risques et Gestion de Crise

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30/07/2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le décret du 6 juin 1951 portant approbation, dans les départements de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées, des Plans de Surfaces Submersibles des vallées des rivières La Garonne, L'Ariège, Le Salat et La Save ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le décret n° 2015-5 du 6 janvier 2015 modifiant l'article D. 563-8-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de la société « BASF Health and Care Products France SAS » sur le territoire des communes de Boussens et Roquefort-sur-Garonne, en Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2015 portant approbation de la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Cassagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de la société « FIBRE EXCELLENCE SAINT-GAUDENS » sur le territoire des communes de Saint-Gaudens et Valentine, en Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2016 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels sur le bassin de la Marcaissonne Saune Seillonne sur les communes de Aigrefeuille, Auzielle, Drémil-Lafage, Flourens, Fourquevaux, Lanta, Lauzerville, Mons, Odars, Pin-Balma, Préserville, Quint-Fonsegrives, Saint-Orens-de-Gameville, Saint-Pierre-de-Lages, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille et Vallesvilles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2017 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux inondations sur les communes de Aussonne, Bonrepos-sur-Aussonnelle, Brax, Colomiers, Cornebarrieu, Empeaux, Fontenilles, La Salvetat-Saint-Gilles, Léguevin, Pibrac et Saint-Thomas ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2017 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des sociétés ESSO SAF et STCM (Société de Traitement Chimique des métaux) sur le territoire de la commune de Toulouse, en Haute-Garonne ;

Vu la décision du tribunal administratif de Toulouse portant annulation de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2012 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible pour le Touch Aval pour les communes de Bérat, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Le Lherm, Plaisance-du-Touch, Poucharramet, Saint-Clar de Rivière, Saint-Lys, Seysses et Tournefeuille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2017 portant abrogation de l'arrêté du 18 décembre 2007 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation sur le bassin versant du Touch-Aval et portant prescription du plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux inondations sur les communes de Bérat, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lherm, Plaisance-du-Touch, Poucharramet, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Lys, Seysses et Tournefeuille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société FINAGAZ sur le territoire des communes de Fenouillet et Saint-Alban, en Haute-Garonne ;

Considérant que les communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers selon le type de risque connu sur le territoire sont celles faisant l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Naturels et/ou Technologiques prescrit, mis en enquête publique ou approuvé ;

Considérant que, dans le cadre de l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers, l'État définit et publie la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels une commune est exposée sur tout ou partie de son territoire, ainsi que la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Haute-Garonne est abrogé.

Art. 2. – Pour les communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, une fiche synthétique inventorie :

- 1° le risque inondation,
- 2° le risque mouvements de terrain,
- 3° le risque avalanche,
- 4° le risque sécheresse,
- 5° le risque technologique,
- 6° le risque sismique.

Des documents cartographiques précisent la nature, la délimitation et, dans la mesure du possible, l'intensité des risques, sur le territoire communal.

Art. 3. – Conformément aux principes du droit d'accès aux informations relatives à l'environnement et à la sécurité civile, la préfecture de la Haute-Garonne met à disposition du public, sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne, les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT) :

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/IAL>

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à partir de sa publication auprès du tribunal administratif de TOULOUSE.

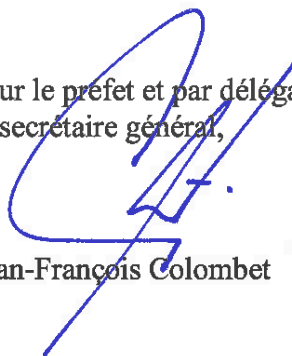
Seuls les documents graphiques des documents originaux des plans de prévention des risques naturels et technologiques approuvés, précis à l'échelle cadastrale et disponibles en préfecture, sous-préfectures et mairies, font foi en cas de litige.

Art. 5. – Cet arrêté sera adressé à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, Monsieur le directeur de cabinet du préfet de la Haute-Garonne, Messieurs les sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, Mesdames et Messieurs, les maires des communes de la Haute-Garonne et Monsieur le président de la chambre départementale des notaires de la Haute-Garonne, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

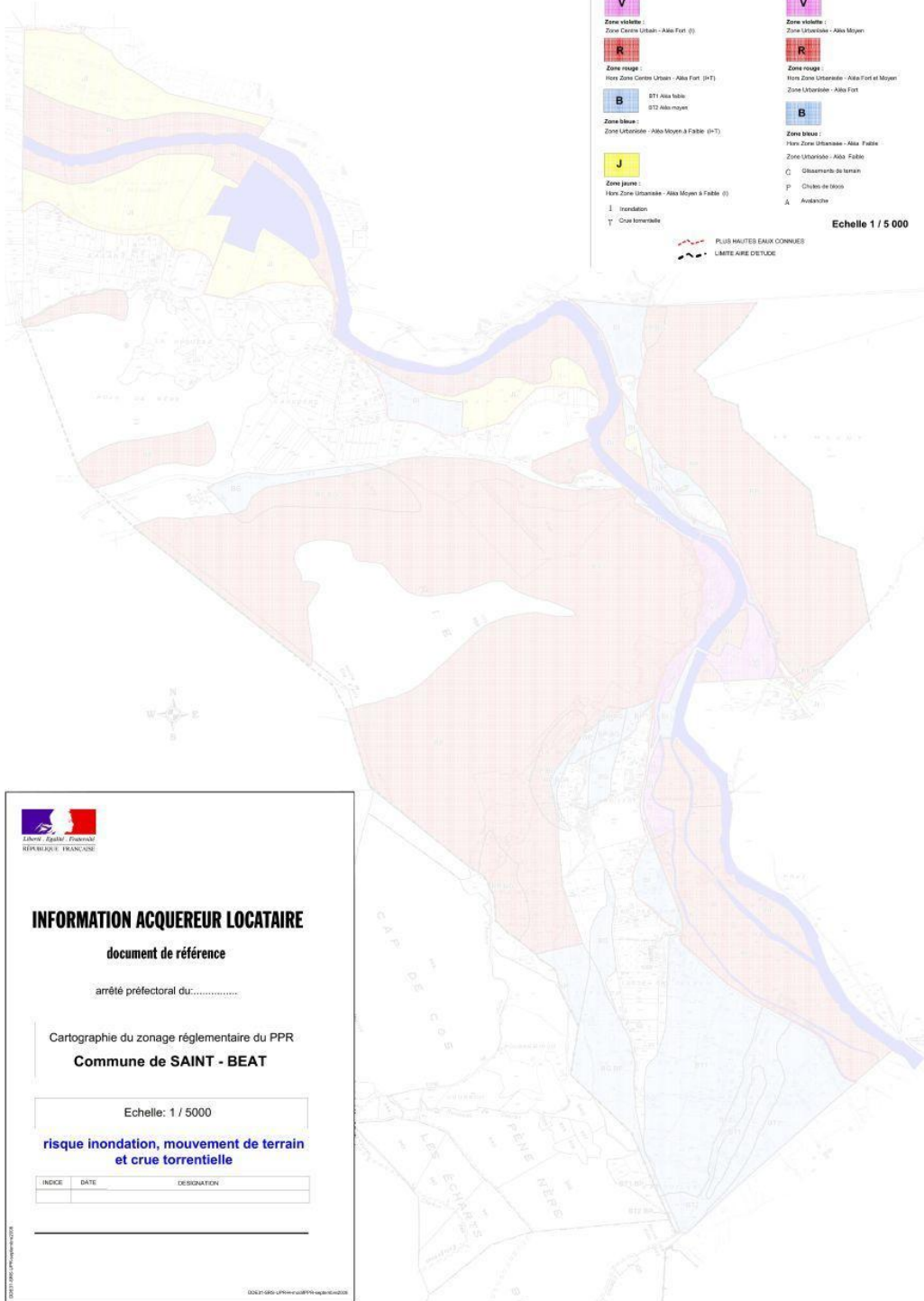
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le **21 SEP. 2017**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Jean-François Colombet

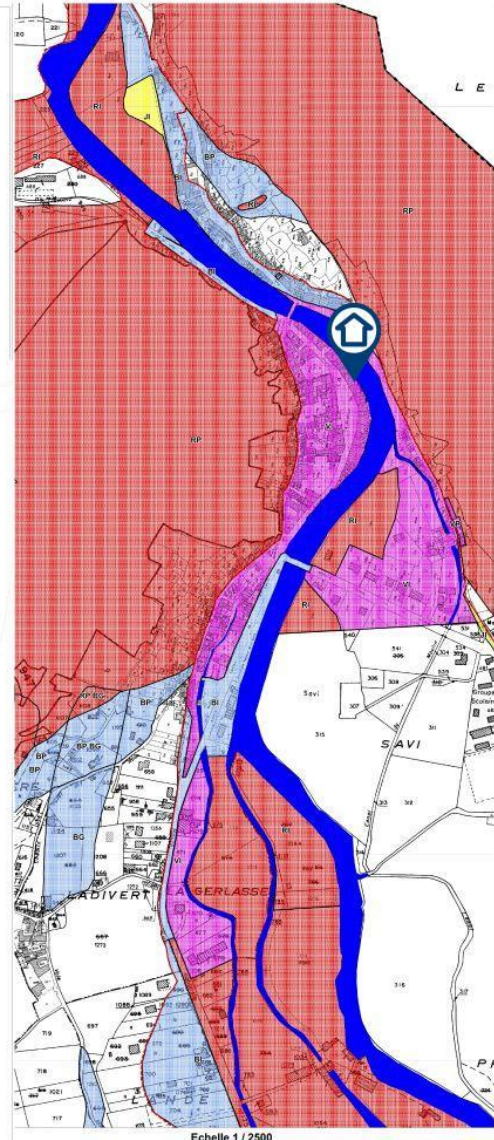


Légende

<p>ZONAGE INONDATION</p> <p>V Zone violette Zone Centre Urbain - Albia Fort (1)</p> <p>R Zone rouge Hors Zone Centre Urbain - Albia Fort (1-7)</p> <p>B Zone bleue Zone Urbanisée - Albia Moyen à Faible (1-7)</p> <p>J Zone jaune Hors Zone Urbanisée - Albia Moyen à Faible (1)</p> <p>I Inondation T Crue torrentielle</p>	<p>ZONAGE MOUVEMENTS DE TERRAIN</p> <p>V Zone violette Zone Urbanisée - Albia Moyen</p> <p>R Zone rouge Hors Zone Urbanisée - Albia Fort et Moyen Zone Urbanisée - Albia Fort</p> <p>B Zone bleue Hors Zone Urbanisée - Albia Faible Zone Urbanisée - Albia Faible</p> <p>○ Cisèment de terrain P Clôture de bloc A Avancée</p>
--	---

PLUS HAUTES SAISON CONNUES
LIMITE AIRE D'ETUDE

Echelle 1 / 5 000



Echelle 1 / 2500

INFORMATION ACQUEREUR LOCATAIRE
document de référence

arrêté préfectoral du.....

Cartographie du zonage réglementaire du PPR
Commune de SAINT - BEAT

Echelle: 1 / 5000

**risque inondation, mouvement de terrain
et crue torrentielle**

INDICE	DATE	DESIGNATION

02021-000-UPRR-0-028799-04-04-04

Zonage réglementaire

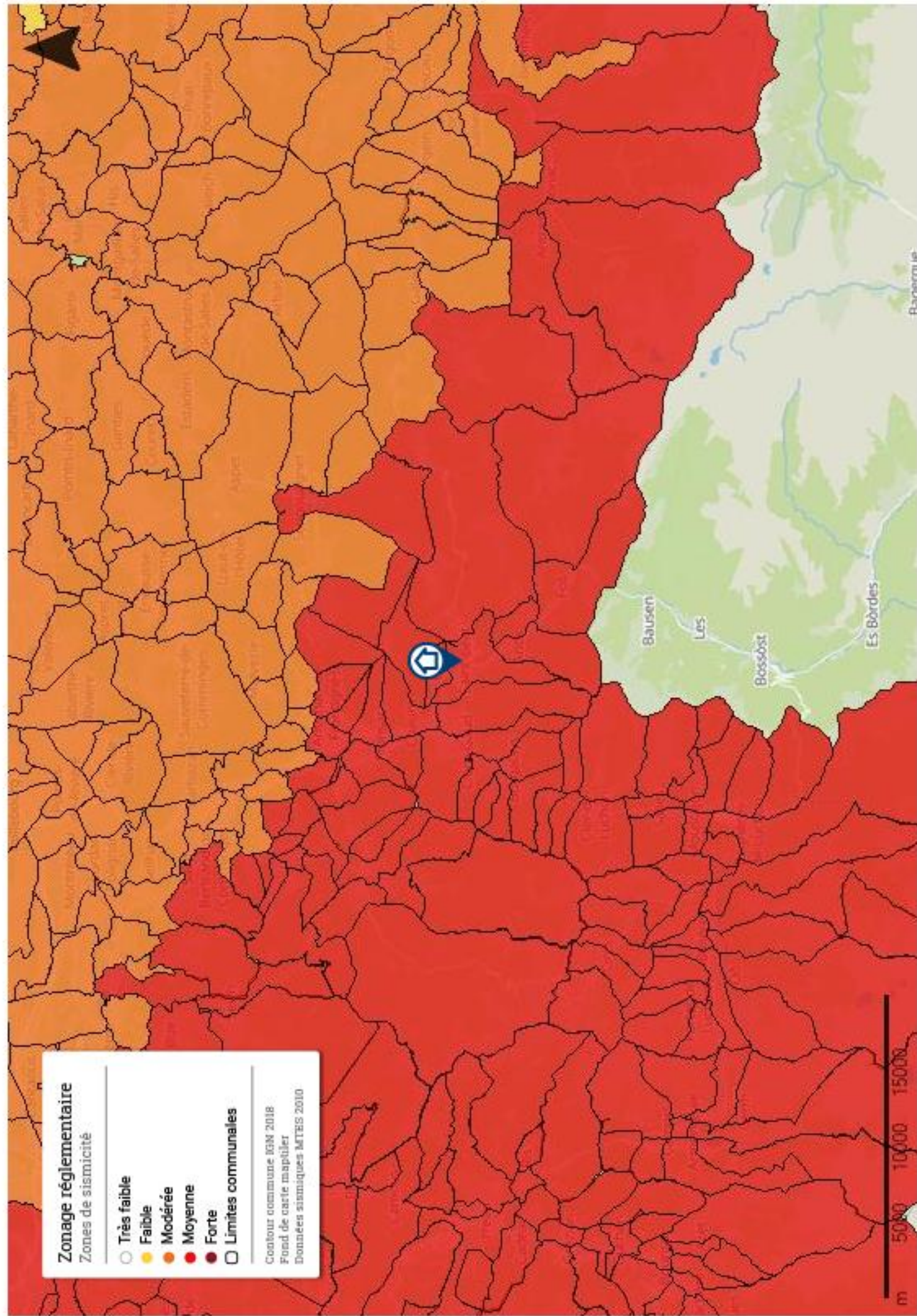
Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour commune IGN 2018

Fond de carte mapitiler

Données sismiques MTEIS 2010



ANNEXES

ATTESTATION DE COMPETENCE 2021



socobois

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

*conformément à l'article R. 271-3
du Code de la Construction et de l'Habitation*

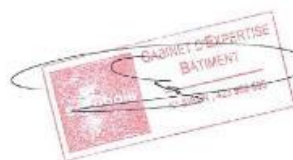
Le Diagnostiqueur Immobilier certifié, atteste sur l'honneur :

- être en situation régulière au regard de l'article L. 271-6 du Code de la construction et de l'habitation ;
- disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des États, Constats et Diagnostics composant le présent dossier.

Conformément à l'article L. 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- le Diagnostiqueur Immobilier certifié, a souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions ;
- le Diagnostiqueur Immobilier certifié, n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des États, Constats ou Diagnostics composant le présent dossier.

Attestation établie le 1^{er} janvier 2021.



ATTESTATION D'ASSURANCE 2021**ALLIANZ RESPONSABILITE CIVILE DES ENTREPRISES DE SERVICE**

La société ALLIANZ IARD certifie que :

SOCOBOIS
2 AVENUE VICTOR HUGO
12000 RODEZ

Est titulaire d'une police d'assurance Responsabilité civile Activités de services N°55756556 qui a pris effet le 01/01/2016.

Ce contrat, a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n°2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n°2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R212-4 et L271-4 à L271-6 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait de ses activités professionnelles déclarées aux Dispositions Particulières à savoir :
 - ERNMT, ESRIS
 - EXAMENS VISUELS APRES TRAVAUX de 1ère et 2nde restitution (norme NF-X 46-021)
 - Le constat des Risques d'exposition au plomb
 - Repérage d'amiante avant transaction, contrôle périodique amiante
 - Dossier technique amiante
 - Etat de l'installation intérieure d'électricité et de gaz
 - Présence de termites et autres insectes xylophages
 - Diagnostic Performance Energétique (DPE)
 - Mesurage Loi Carrez
 - Mesurage Loi Boutin
 - Calcul des millièmes de copropriété
 - Diagnostic Radon
 - Loi S.R.U.
 - Certificat des travaux de réhabilitation dans le neuf et ancien (Dispositions Robien & Borloo)
 - Etat du dispositif de sécurité des piscines
 - Certificat de logement décent
 - Etat des lieux locatifs
 - Certificat aux normes de surface et d'habitabilité et Prêt à Taux Zero
 - Etat descriptif de division
 - Repérage d'amiante avant / après travaux et démolition
 - Présence de champignons lignivores
 - Repérage de plomb avant / après travaux et démolition

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est de 1 300 000,00 € par sinistre et 1 500 000,00 € par année.

Le présent document, établi par ALLIANZ, est valable jusqu'au 31/12/2021 sous réserve du paiement des cotisations. Il a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue toutefois pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager ALLIANZ au-delà des clauses, conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances, ...).

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Fait à Lyon le 17/12/2020
Pour ALLIANZ
Rabrya DOGANAY



Allianz IARD – Entreprise régie par le Code des assurances.
Société anonyme au capital de 938 737 416 euros - Siège social : 1 cours Michelet- CS 30051 – 92076 Paris La Défense CEDEX - 542 110 291
RCS Paris

ATTESTATION CERTIFICATION



**Certificat de compétences
Diagnosticqueur Immobilier**

N° CPDI 2549 Version 006

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur PIAU Jacques

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 17/11/2020 - Date d'expiration : 16/11/2027
DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 26/12/2018 - Date d'expiration : 25/12/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 26/12/2018 - Date d'expiration : 25/12/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 17/11/2020 - Date d'expiration : 16/11/2027
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 09/12/2020 - Date d'expiration : 08/12/2027
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 11/12/2020 - Date d'expiration : 10/12/2027
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 30/12/2020 - Date d'expiration : 29/12/2027

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 09/11/2020.

Arrêté du 21 novembre 2005 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'insalubrité par le plomb des peintures ou des cordons après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2005 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de mesurages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 4 novembre 2009 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de mesurage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis - Arrêté du 21 novembre 2005 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de mesurage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2005 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 20 octobre 2005 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 4 juillet 2009 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 2 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnosticqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev 06